

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2016

Présents : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Vandenhecke, Verna Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin.

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

N° 2016-11: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR

7.5 Finances locales – subventions

Le maire rappelle le projet d'isolation et de mise en accessibilité des bâtiments scolaires (cantine, garderie, centre de loisirs et salle de motricité). Un diagnostic énergétique des bâtiments a été réalisé par le cabinet Energio. Le montant des travaux est estimé à 200 000 € H.T.

Le maire précise que la maîtrise d'œuvre a été confiée au PACT 37 (désormais appelé SOLIHA). Les travaux devraient débuter en juin 2016.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'isolation et de mise en accessibilité des bâtiments scolaires (cantine, garderie, centre de loisirs et salle de motricité),

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
Isolation des bâtiments scolaires	200 000 €	Contrat de Pays	39 000 €
		DETR	40 000 €
		Certificat d'économie d'énergie	4 000 €
		FDSR (Enveloppe socle + projet)	77 000 €
		Autofinancement	40 000 €
Total des	200 000 €	Total des recettes	200 000 €

dépenses			
----------	--	--	--

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDSR (Enveloppe « socle » et Enveloppe « Projet »)
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2016-12 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR CMJ

4.2 Fonction publique – personnels contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du conseil municipal junior;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er avril 2016 au 30 juin 2016 inclus.
- **Indique** que cet agent assurera des fonctions d'animateur du conseil municipal junior à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 h 45. Il devra justifier du BAFA et d'une expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2016-13 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

8.2 Aide sociale

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015,
- **Dit** que les membres du CCAS en seront informés par courrier (copie de l'arrêté).
- **Précise** que les attributions dévolues auparavant au CCAS seront exercées directement par la commune,
- **Précise** que le résultat du CCAS sera intégré au budget principal de la commune.

N° 2016-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU LOCHOIS

7.5 Finances locales – subventions

Le maire explique au conseil municipal que la maison familiale rurale du Lochois demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne une apprentie : Mlle Laurine BREDIF.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 70 € (par apprenti).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 70 € à la maison familiale rurale du Lochois.

Questions diverses

Ouverture de l'hôtel-restaurant Le Bellevue

Le maire indique qu'un état des lieux de l'hôtel-restaurant a été réalisé par un huissier avant l'ouverture du commerce.

Le bail commercial sera signé le lundi 29 février avec M. et Mme Palluau.

Le bar va ouvrir ce mercredi et le restaurant devrait ouvrir début mars.

S'agissant de l'hôtel, des travaux doivent être réalisés avant de pouvoir ouvrir au public (remise en fonctionnement de l'alarme incendie, plans d'évacuations, vérifications des installations électriques, gaz et moyens de secours, installations

de ferme-porte...). Ces travaux sont pris en charge par la commune. L'ouverture de l'hôtel est prévue début avril.

Le point-poste ouvrira vers le 15 mars.

Concernant la réouverture du débit de tabac, la demande est toujours en cours d'instruction aux services des douanes.

S'agissant du stationnement des clients : une réunion est organisée le vendredi 26 février 2016 avec le STA afin de déterminer des places de stationnement sur la route départementale.

Commission des chemins

Le programme de voirie 2016 a été défini. Des travaux seront faits sur les routes suivantes : La Basse-Pommerie, L'Allée des Grenouilles, La Noirasse, La Petite Croix et La Basse-Garanderie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 48 000 € T.T.C.

La commission des chemins se réunira le mardi 1^{er} mars à 9 h afin de définir le programme d'entretien des fossés. Ces travaux ne seront pas intégrés au groupement de commande. Il est précisé qu'une réunion de fin de chantier devra être réalisée avec l'entreprise retenue afin de vérifier la conformité des travaux.

Transport scolaire

Mme Galisson fait part d'un mécontentement de parents auprès de l'accompagnatrice du bus. L'information sera transmise au syndicat scolaire.

SIEIL

Les travaux d'effacement des cabines-hautes à La Ménaudière et La Folleterie ont commencé.

Eglise

M. Roulet indique qu'une taule menace de tomber sur le toit de l'église. Des devis vont être demandés.

Mme de Saint-Seine indique que les statues « Saint-Marc » et « Saint-Pierre » sont parties à la restauration. Elle précise que l'harmonium est réparé.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 29 mars 2016 à 20 h.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 23 février 2016

	Délibérations
2016-11	Demande de subvention au titre du FDSR
2016-12	Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un animateur CMJ
2016-13	Dissolution du centre communal d'action sociale
2016-14	Demande de subvention de la maison familiale rurale du Lochois

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	